

DÉLIBÉRATION n° 2024/012

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 janvier 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Bernard PLANO, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Ingrid ROUZAUD à Pierre DUMAINE, Maurine FOSSAT à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Stéphanie NOGUES, Rony BARTHE à Nicolas TOURON et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Patrice ABADIE et Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Ressources Humaines - Créations d'emplois - Contractuels

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est précisé que ces emplois seraient pourvus en application de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le code général de collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livret Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement notamment son article L332-14,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Considérant que la nature des services implique le recrutement d'agents contractuels, il convient de créer 3 emplois d'Adjointes techniques, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet et 1 emploi d'Adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

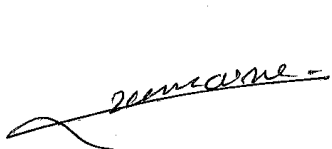
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

ACCEPTE

La création des emplois suivants :

- A compter du 1^{er} mars 2024 création de 2 emplois d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet au service des espaces verts de la Commune.
- A compter du 1^{er} mars 2024 création d'un emploi d'Adjoint technique, catégorie C, à temps non complet, à raison de 20 heures par semaine, au service du pôle ménage, pour l'entretien des bâtiments communaux de la Commune.
- A compter du 1^{er} mars 2024 création d'un emploi d'Adjoint technique, catégorie C, à temps complet au service Travaux de la Commune.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 25 janvier 2024